

**Arrêté
de dérogation partielle à l'application du règlement
d'assainissement du territoire Paris Ouest la
Défense sur le périmètre de Neuilly-sur-Seine**

N° 41/2025

LE PRÉSIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1331-1 et suivants,

Vu le code de la construction, notamment l'article L. 271-4,

Vu la délibération du conseil de territoire n°2 (79/2025) du 23 septembre 2025 approuvant le Règlement d'assainissement intercommunal collectif de l'établissement territorial Paris Ouest La Défense,

Considérant que le règlement d'assainissement intercommunal collectif de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense est applicable depuis le 1^{er} octobre 2025,

Considérant le souhait de la ville de Neuilly-sur-Seine de déroger à l'application de l'article 55 du règlement d'assainissement,

ARRÊTE

Article 1er : A titre dérogatoire, conformément aux souhaits formalisés par la ville de Neuilly-sur-Seine, les contrôles de conformité de raccordement au réseau d'assainissement organisés dans le cadre de ventes immobilières (local commercial, immeuble neuf ou ancien, appartement, pavillon) ne sont pas obligatoires.

Article 2 : Le présent arrêté est publié par voie d'affichage sur le site internet de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense. Il prend effet à compter de cette publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le commissaire enquêteur et son suppléant,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise,
- Monsieur le Maire de Neuilly-sur-Seine,
- la chambre des Notaires des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Le président et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de l'établissement public territorial.

Affiché le 14/10/2025

Fait à Puteaux, le **13 OCT. 2025**



Le Président,

Eric BERDOATI
Maire de Saint-Cloud

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.